



Dépose d'une véranda intérieure.

Par **Nath34**, le **28/01/2025** à **17:36**

Bonjour, je suis copropriétaire au 1er d'une résidence de 6 étages (Ricardo Boffil, esplanade de l'Europe à Montpellier). Certains appartements ont des vérandas intérieures d'environ 6m² dans le salon, d'autres plus. La cloison soutenant la baie vitrée est en briques de 10cm. J'ai demandé au syndic de copro l'autorisation de retirer cette veranda afin d'agrandir la pièce. Ce dernier me demande une attestation d'un bureau de contrôle attestant que les travaux intérieurs n'ont pas vocation à toucher la structure de l'immeuble. Cette attestation est-elle obligatoire et si oui vers qui me tourner ? D'avance merci.

Nathalie Pigot

Par **youris**, le **28/01/2025** à **17:42**

bonjour,

cette modification de structure devra être acceptée par votre A.G., comme ni le syndic, ni les copropriétaires ne sont des spécialistes en génie civil, vous devez joindre à votre demande, l'avis d'un architecte ou équivalent.

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **28/01/2025** à **18:02**

Bonjour et bienvenue Nathalie,

je cite :

[quote]

Un ingénieur structure, aussi appelé ingénieur en génie civil, est un **expert chargé de concevoir, calculer et vérifier la solidité des structures**. Qu'il s'agisse de bâtiments résidentiels, de gratte-ciels, de ponts ou de tunnels, son rôle est de s'assurer que chaque construction peut supporter les charges et résister aux forces extérieures telles que le vent ou les séismes. Ce spécialiste intervient dès les premières phases de conception pour **garantir la sécurité des occupants et la durabilité de l'ouvrage**.

[/quote]

Cordialement.

Zéna